

Assurance Collective – Stellantis Activity Cover

Document d'information sur le produit Assurance

Compagnie: Stellantis Insurance Europe Ltd.

Adresse: MIB House, 53 Abate Rigord Street, Ta'Xbiex, Malte

Numéro d'enregistrement: Société de droit maltais enregistrée à la Malta Financial Services Authority sous le numéro C68963 et qui opère en Belgique dans le cadre de la libre prestation de services.

Produit: Stellantis Activity Cover

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Nous vous invitons à lire ces documents en intégralité.

Quel est ce type d'assurance?

Ce produit d'assurance indemnise, selon les conditions et limites fixées par les conditions générales, la perte financière subie par l'assuré résultant de la perte d'usage du véhicule en cas d'Accident ou de Panne Mécanique, ou si celui-ci est volé ou déclaré en perte totale, tels que définis par les conditions générales.

Il s'agit d'une assurance collective souscrite par Stellantis Financial Services Belux SA/NV (Preneur d'Assurance).

	Qu'est-ce qui est assuré ?		Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?
	En cas d'immobilisation du Véhicule Assuré consécutive à un Accident ou une Panne Mécanique, l'assuré recevra une indemnité journalière fixe de 250 euros par jour d'immobilisation du Véhicule Assuré si les réparations sont effectuées dans le Réseau agréé Stellantis. Si les réparations ne sont pas effectuées dans le Réseau agréé Stellantis, alors l'indemnité journalière sera de 150 euros. Dans les deux cas, l'indemnité sera de trois jours maximum.		La perte financière de l'assuré lorsque :
	Ainsi, en cas de réparations dans le réseau Stellantis, le client pourra prétendre à une indemnité de 750 euros maximum. Si les réparations ne sont pas effectuées dans le réseau Stellantis, le client pourra prétendre à une indemnité de 450 euros maximum.		Le véhicule est immobilisé pour une durée inférieure à quatre (4) heures ;
	En cas de Perte Totale du Véhicule Assuré consécutive à un Accident ou un vol, l'assuré recevra une indemnité fixe de 750 euros.		Le Véhicule Assuré ne fait l'objet d'aucune réparation ;
	Pour pouvoir adhérer à l'Assurance Stellantis Activity Cover, l'Assuré doit :		L'entretien du Véhicule Assuré n'a pas été effectué selon les instructions du constructeur ;
	- Avoir acquis le Véhicule via le réseau Stellantis ; - Etre un résident belge ou avoir son siège social en Belgique ; - Etre une personne morale ou un entrepreneur ou exercer une profession libérale et ne doit pas être un consommateur ET utilisera le Véhicule à des fins professionnelles ; - Avoir conclu un contrat de financement avec Stellantis Financial Services Belux SA/NV concernant le Véhicule.		Le Véhicule Assuré n'est pas immobilisé en raison d'un Accident ou d'une Panne Mécanique, mais pour le remplacement de pièces d'usure.
			Y a-t-il des exclusions à la couverture ?
			L'Assureur ne couvrira aucune perte d'usage résultant de ou si :
			 Le conducteur du Véhicule est sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants, de plantes ou drogues illégales telles que définies par la législation locale dans les Limites Géographiques au moment du sinistre.
			 L'Accident ou la Panne Mécanique de quelque nature que ce soit survient directement ou indirectement, en tout ou en partie, en raison d'un acte ou d'une omission volontaire, illégale ou négligente de la part de l'assuré.
			 Toute déclaration de sinistre frauduleuse, qui n'est pas accompagnée d'un rapport de police valide et circonstancié.
			 L'Accident ou la Panne Mécanique se produit en dehors des Limites Géographiques.
			 L'Accident ou la Panne Mécanique se produit en dehors de la période d'assurance.
			 L'Accident ou la Panne Mécanique se produit lors d'épreuves sportives de toutes sortes.
			 L'Accident est causé par des émeutes, grèves, troubles civils, guerre, actes de guerre et terrorisme.
	Où suis-je couvert ?		
	 Vous êtes couvert en Belgique et dans les autres Etats mentionnés sur la carte verte et non rayés.		
	Quelles sont mes obligations ?		
	Lors de la souscription du contrat :		
	- Etre titulaire d'un contrat de financement auprès de Stellantis Financial Services Belux SA/NV - Déclarer spontanément et avec exactitude à l'Assureur, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances connues et devant raisonnablement être considérées comme constituant pour l'Assureur des éléments d'appréciation du risque.		

	- Avoir pris connaissance des conditions générales. - Payer la prime. - L'usage du Véhicule Assuré doit être à des fins professionnelles. Obligations en cours de contrat : - L'Assuré doit transmettre tout changement d'adresse à l'Assureur pendant la durée du contrat. - L'Assuré doit payer les primes mensuelles en même temps que la mensualité du crédit. - L'Assuré doit déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux. Obligations en cas de sinistre : - Le sinistre doit être déclaré par l'Assuré à Stellantis Financial Services Belux SA/NV dans les dix (10) jours suivant l'immobilisation du Véhicule. Les documents suivants doivent être transmis : - Le formulaire de déclaration dûment complété (ce formulaire est disponible en contactant Stellantis Financial Services Belux SA/NV), - La copie de la facture correspondant aux réparations effectuées sur le Véhicule Assuré, - Le cas échéant, une copie du rapport de l'expert désigné par l'Assureur automobile du Véhicule Assuré ou de l'expert mandaté par l'Assuré attestant la perte totale ou partielle due à un Accident ou un vol, - Le cas échéant, une copie de la plainte déposée auprès des autorités compétentes en cas de vol ou de vandalisme.
	Quand et comment effectuer le paiement ? Les primes mensuelles sont perçues par le Preneur d'assurance, mandaté par l'Assureur, en même temps que les échéances du financement.
	Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ? <u>En cas de vente en point de vente:</u> la garantie prend effet à la date de début du financement, sous réserve du paiement de la prime. <u>En cas de vente par téléphone:</u> la garantie prend effet à la date de souscription téléphonique, sous réserve du paiement de la prime. La couverture prend fin dans les cas suivants : - Lorsque le contrat de financement avec le preneur d'assurance prend fin. - Si le contrat de financement est résilié par anticipation, quelle qu'en soit la raison. - En cas de transfert de propriété du Véhicule. - En cas de Perte Totale du Véhicule.
	Comment puis-je résilier le contrat ? Il suffit d'envoyer un courrier recommandé à Stellantis Financial Services Belux SA/NV. Cette résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter du lendemain du dépôt de la lettre recommandée. L'Assuré bénéficie d'un délai de renonciation de quatorze (14) jours à partir de la date à laquelle il aura reçu de l'Assureur les conditions contractuelles et autres informations complémentaires, pendant lequel l'Assuré peut renoncer à son adhésion sans pénalité et sans justification. La renonciation prend effet à la date de la notification de renonciation faite à Stellantis Financial Services Belux SA/NV.

STELLANTIS Activity Cover – Formulaire d'adhésion

CARACTERISTIQUES DE L'ASSURANCE

L'Assurance Stellantis Activity Cover est une **Police Collective** qui a été conclue entre Stellantis Financial Services Belux S.A/NV. et la société d'assurance STELLANTIS Insurance Europe Limited. **L'Assurance Stellantis Activity Cover n'est pas obligatoire pour obtenir un contrat de financement avec Stellantis Financial Services Belux S.A/NV.**

LES PARTIES AU CONTRAT

Stellantis Insurance Europe Limited :

L'Assureur, une société autorisée par l'autorité de contrôle maltaise, la Malta Financial Services Authority, à exercer des activités d'assurance sous le numéro d'enregistrement C68963 et à mener ses activités en Belgique via le régime de libre prestation de service. Son siège Social se situe : MIB House, 53, Abate Rigord Street, XBX1122 Ta' Xbiex, Malte.

ET

Stellantis Financial Services Belux S.A/NV. :

Le Preneur d'Assurance, siège social : Avenue du Bourget, n° 20, Bte 1, B-1130 Bruxelles, Belgique, enregistré auprès de la FSMA sous le numéro 019653, téléphone : 02/3707711, adresse email : Services4you@stellantis-finance.com et site internet : <https://stellantis-financial-services.be>

<https://www.stellantis-financial-services.com/L'Assuré> : L'Assuré, désigné ci-dessous. L'Assuré doit satisfaire à tous les Critères d'Éligibilité suivants :

- L'Assuré a acheté un Véhicule dans le Réseau Stellantis ;
- Le siège social de l'Assuré se situe en Belgique, ou bien il est résident belge ;
- L'Assuré est une personne morale ou un entrepreneur ou exerce une profession libérale et ne doit pas être un consommateur ET utilisera le Véhicule à des fins professionnelles ;
- L'Assuré a conclu un contrat de financement avec Stellantis Financial Services Belux concernant le Véhicule.

L'Assureur mandate Stellantis Financial Services Belux S.A/NV. pour effectuer la gestion administrative de l'assurance Stellantis Activity Cover.

Stellantis Activity Cover indemnise, selon les conditions et limites fixées par les conditions générales, la perte financière subie par l'Assuré due à l'immobilisation du Véhicule en cas d'Accident ou de Panne Mécanique tels que définis par les Conditions Générales.

Signature de l'Assuré (Locataire)

(à faire précéder de la mention « Lu et approuvé ») :

Durée du financement :	mois	N° du financement :	
Prime Commerciale mensuelle :		Date de l'appel téléphonique/ Date de signature en point de vente :	
Taxes :		Nom du locataire :	
Prime mensuelle totale à payer :		Modèle du véhicule :	
<i>Dont Frais d'acquisition :</i>			
<i>Dont frais d'administration :</i>			

L'attention de l'Assuré est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y compris le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurance telles qu'approuvées par son assemblée générale.

L'adhésion à l'assurance prend effet à la date de la conclusion du contrat lors de l'appel téléphonique, ou date de début du contrat de financement, sous réserve du paiement de la prime.

L'Assuré a conscience de son obligation légale de déclarer spontanément et avec exactitude à l'Assureur, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances connues de lui et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant pour l'Assureur des éléments d'appréciation du risque. L'Assuré certifie que les renseignements fournis sont exacts (en cas de fausse déclaration intentionnelle, il y a nullité de l'assurance, conformément à la législation) et déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales qui lui ont été remises.

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du contrat d'assurance, l'Assureur doit recueillir un certain nombre d'informations concernant l'Assuré. Il s'agit notamment de données d'identifications (par ex : nom, prénom, adresse) le cas échéant, de données d'ordre médical et de tout autre renseignement que l'Assuré doit raisonnablement considérer comme constituant des éléments d'appréciation du risque pour l'Assureur, de données relatives au contrat de financement à l'occasion duquel l'assurance est souscrite.

L'Assureur informe l'Assuré que ses données sont collectées et traitées par Stellantis Insurance Europe Limited, responsable du traitement, pour les finalités suivantes : (i) la conclusion, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance, (ii) le respect de ses obligations légales couvrant notamment la lutte contre le blanchiment, la lutte contre la fraude et le respect des réglementations en matière d'assurances, et (iii) l'analyse de ses données et leur recoupement avec celles des partenaires de l'Assureur dans l'optique d'améliorer ses produits et services. Les destinataires sont le Preneur d'Assurance et Stellantis Insurance Manager.

L'Assureur traitera ces données dans le strict respect de la législation relative aux données à caractère personnel et le cas échéant du secret médical. Les finalités reprises sous (i) et (ii) sont indispensables à la conclusion, à l'exécution et à la gestion du contrat d'assurance.

Les données personnelles peuvent également être traitées pour servir les intérêts légitimes de l'Assureur (gestion informatique, plateforme d'échanges, prévention de la fraude, réalisation d'études ou d'analyses statistiques, formation du personnel, preuve de transaction).

L'Assureur pourra également enregistrer les communications téléphoniques et électroniques (sms, e-mail, messagerie instantanée...) afin d'assurer la formation et le contrôle de ses collaborateurs. Dans ce cas, les enregistrements seront conservés au maximum pendant un mois. Ces communications pourront également être enregistrées afin de pouvoir apporter la preuve de transactions commerciales ou de propos échangés lors de ces communications avec des employés de l'Assureur, des intermédiaires d'assurances, des call-centers ou autre sous-traitant de l'Assureur. Dans ces cas, ces données pourront être conservées pendant la période pendant laquelle l'accord conclu pendant la conversation peut être contesté en justice.

Dans le cadre des finalités reprises ci-dessus, les données personnelles pourront être transférées à Stellantis Finance Belux S.A/NV. et Stellantis Insurance Manager qui interviennent à titre de sous-traitants, ainsi qu'à d'autres sous-traitants et prestataires de service externes de l'Assureur. Seules les données strictement nécessaires à l'accomplissement de la tâche dévolue à ceux-ci seront transmises.

Les données du ou des demandeurs peuvent être communiquées à des destinataires situés dans des pays tiers qui ne sont pas membres de l'Union européenne. Ces transferts de données sont régis soit par des décisions de la Commission européenne qui reconnaissent que ces pays disposent d'un niveau adéquat de protection des données, soit par des garanties appropriées telles que des règles d'entreprise contraignantes (BCR) ou des clauses contractuelles types (SCC) pour la protection des données, adoptées ou approuvées par la Commission européenne. Le ou les demandeurs ont le droit de demander une copie de ces garanties en communiquant avec le responsable de la protection des données.

Les données de l'Assuré seront conservées pour la durée nécessaire au respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des contraintes opérationnelles, par exemple un management de la relation client et les réponses aux demandes en justice ou des autorités de contrôle. Habituellement, la majorité des données sont conservées pendant la durée des relations contractuelles et pendant dix (10) ans à compter de la Date d'Expiration du Contrat d'Assurance ou de la date du dernier échange, la plus récente des deux dates étant retenue.

L'Assureur informe l'Assuré que les données collectées lors de la souscription d'un Contrat d'Assurance, et les réponses apportées aux questions posées peuvent être obligatoires. En cas de fausse déclaration ou d'omissions, les conséquences pour l'Assuré peuvent être la nullité de son Contrat d'Assurance ou la réduction des indemnités versées.

L'Assuré a le droit d'accéder aux données le concernant par le biais de demande d'informations et de demande de copie des données personnelles. Il a également le droit, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, d'obtenir sans frais, la rectification de toutes données personnelles erronées ou incomplètes, la limitation du traitement, par exemple pendant la durée nécessaire au responsable du traitement pour vérifier l'exactitude de données personnelles lorsque celle-ci est contestée, l'effacement de données notamment lorsque ces données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou lorsque le traitement et/ou la conservation seraient interdites par la loi, de s'opposer pour des raisons liées à sa situation particulière au traitement de ses données dans le but de servir les intérêts légitimes de l'Assureur. L'Assuré a également le droit de recevoir les données le concernant qu'il a fournies à l'Assureur, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et de transmettre ces données à un autre responsable du traitement ou de faire transmettre ces données directement par l'Assureur lorsque cela est techniquement possible. L'Assuré peut exercer ses droits en envoyant une lettre datée et signée, accompagnée d'une copie recto-verso de sa carte d'identité, à l'adresse postale suivante : Data Protection Officer, Stellantis Insurance, 53, MIB House, Abate Rigord Street, Ta Xbiex, XBX1122, Malte ou à l'adresse électronique suivante stellantisinsurance-privacy@stellantis.com. Si l'Assuré n'est pas satisfait, il a également la possibilité de saisir l'autorité nationale en matière de protection des données qui est l'Autorité de protection des données, rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles, tél. : 02-274-48-00, fax. : 02-274-48-35, email : contact@apd-gba.be.

L'Assureur rappelle à l'Assuré **que cette assurance est facultative et ne conditionne pas l'accès au financement**. Le locataire a la possibilité de ne pas souscrire l'assurance Stellantis Activity Cover ou peut la souscrire auprès d'un autre assureur. L'Assuré a accepté de souscrire cette assurance auprès de la compagnie désignée par le Prêteur.

L'Assuré bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à partir de la date à laquelle il aura reçu de l'Assureur les conditions contractuelles et autres informations complémentaires, pendant lequel l'Assuré peut renoncer à son adhésion sans pénalité et sans motivation. La rétractation prend effet à la date de la notification de la rétractation faite à Stellantis Financial Services Belux S.A/NV. Cette rétractation doit se faire par écrit ou sur un support durable.

L'Assureur bénéficie d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours à partir de la date à laquelle il a informé l'Assuré que le Contrat d'Assurance a été conclu. La rétractation prend effet huit (8) jours après la notification de la rétractation. Au cas où l'Assuré aurait déjà payé une prime d'assurance, celle-ci lui sera remboursée. En cas de non-exercice du droit de rétractation, le contrat sera exécuté conformément aux conditions de celui-ci.

Conditions Générales de l'assurance STELLANTIS Activity Cover applicables en Belgique

Introduction

Voici les conditions de l'Assurance Stellantis Activity Cover, qui fait partie de la gamme de produits B2B de l'Assureur. Ces Conditions Générales expliquent le fonctionnement de l'Assurance Stellantis Activity Cover souscrite par l'Assuré. L'Assurance Stellantis Activity Cover est une assurance qui couvre l'assuré pour les pertes financières dues à l'immobilisation du Véhicule.

A. Comment comprendre la documentation relative au Contrat d'Assurance

Tout texte en « **Gras** » figurant dans ce document a été défini à la section B. **Définitions**.

Le **Contrat d'Assurance** de l'Assuré est constitué du **Formulaire d'Adhésion** de l'Assuré, du Document d'Information sur le Produit d'Assurance et des présentes Conditions Générales, que l'Assuré a reçus lors de la souscription de ce **Contrat d'assurance** Stellantis Activity Cover.

Le **Formulaire d'Adhésion** fournit des informations sur la couverture de l'Assuré, son **Véhicule**, son numéro de contrat de financement et des informations sur l'Assuré. L'Assureur prie l'Assuré de lire ce **Contrat d'Assurance** avec attention et de s'assurer qu'il comprend et respecte pleinement les termes et conditions du **Contrat d'Assurance**, faute de quoi l'Assuré risque de compromettre le paiement de tout sinistre qui pourrait survenir et entraîner la nullité du **Contrat d'Assurance**.

B. Définitions

Les mots ou expressions listés ci-dessous auront la signification suivante, où qu'ils apparaissent au sein de ce **Contrat d'assurance** et apparaîtront en **Gras**.

Accident :	signifie tout dommage soudain et imprévu au Véhicule de l'Assuré.
Assuré :	désigne la personne nommée dans le Formulaire d'Adhésion , qui doit avoir 18 ans ou plus au moment de la souscription.
Assureur :	Stellantis Insurance Europe Limited, enregistrée sous le numéro C68963, est une société à responsabilité limitée soumise à la loi maltaise, ayant son siège social : MIB House, 53 Abate Rigord Street, Ta' Xbiex, XBX1122 Malte. Stellantis Insurance Europe Limited est autorisée à exercer ses activités d'Assureur en vertu de l'Insurance Business Act, et autorisée à exercer ses activités d'assurance en Belgique par l'autorité de contrôle maltaise, la Malta Financial Services Authority (MFSA), Notabile Road, Attard BKR 3000, Malta, en vertu des dispositions sur la libre prestation de services.
Contrat d'Assurance :	désigne le Formulaire d'adhésion , le document d'information sur le produit d'assurance et les présentes Conditions Générales.
Contrat de Financement :	désigne un contrat de prêt ou de leasing (opérationnel ou financier) ou de renting conclu avec Stellantis Financial

Critère d'Éligibilité :	désigne l'ensemble des conditions qui doivent être en place pour que l' Assuré puisse souscrire au présent Contrat d'Assurance et en bénéficier.
Date d'Effet :	la date de prise d'effet de la couverture, c'est-à-dire la date de début du Contrat de financement de l' Assuré ou, en cas d'adhésion par vente téléphonique enregistrée ou par télémarketing, la Date d'effet désigne la date de l'appel téléphonique, à condition, dans tous les cas que la Prime d'Assurance ait été payée.
Délai de rétractation :	désigne la période de quatorze (14) jours calendaires complets à compter du jour où l' Assuré reçoit le Contrat d'Assurance , pendant laquelle l' Assuré peut résilier ce Contrat d'Assurance sans avoir à expliquer ses raisons.
Formulaire d'Adhésion :	désigne le document qui contient des informations sur l' Assuré et sur son Véhicule lié au Contrat d'Assurance Stellantis Activity Cover.
Indemnité maximum :	désigne le montant maximum pour lequel l' Assuré peut être indemnisé en vertu du présent Contrat d'Assurance . Ceci est expliqué à l'article D. <i>Quelle est l'indemnité maximum à laquelle l'Assuré peut prétendre ?</i>
Limites géographiques :	désigne la zone couverte par le présent Contrat d'Assurance , c'est-à-dire la Belgique et tous les autres Etats mentionnés sur la carte verte et non rayés.
Panne Mécanique :	la défaillance imprévue d'une pièce mécanique qui entraîne l'impossibilité d'utiliser le Véhicule .
Période d'Assurance :	désigne une période d'un (1) mois qui sera tacitement prolongée, comme indiqué dans le Formulaire d'Adhésion .
Perte Partielle :	désigne un Accident qui a immobilisé le Véhicule de l' Assuré , sans entraîner une Perte Totale .
Perte Totale :	signifie que le coût des réparations du Véhicule est supérieur ou égal à 80% de la valeur du Véhicule au moment du sinistre et qu'en cas de vol, le Véhicule n'a pas été retrouvé dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le vol a été signalé aux autorités compétentes.
Police Collective :	désigne le Contrat d'Assurance souscrit par Stellantis Financial Services Belux S.A/NV. et Stellantis Insurance Europe Ltd , auquel les clients ayant un contrat de financement avec le Preneur d'Assurance peuvent adhérer.
Preneur d'Assurance :	désigne Stellantis Financial Services Belux S.A/NV. avec qui l' Assuré a un Contrat de Financement pour le Véhicule .
Prime d'Assurance :	il s'agit du prix payé par l' Assuré pour la couverture fournie au titre du présent Contrat d'Assurance , y compris les taxes et les frais dus aux autorités respectives du pays où le présent Contrat d'Assurance est conclu. Ce prix est indiqué dans le Formulaire d'Adhésion .
Rapport d'expert :	désigne le Rapport préparé par un expert.
Réseau Stellantis :	désigne les points de vente (voir sur https://www.stellantis.com/fr) pour vendre des Véhicules , réparer les Véhicules dans leurs ateliers et fournir d'autres services aux clients tels que l'entretien des Véhicules .
Véhicule :	désigne le Véhicule indiqué dans le Formulaire d'Adhésion , qui est financé par le Preneur d'Assurance .

C. Pour quels événements l'Assuré est-il couvert ?	D. Quelle est l'indemnité maximum à laquelle l'Assuré peut prétendre ?		E. Qu'est-ce qui n'est pas Couvert ?
Pendant la Période d'Assurance :	D.1.1 Si les réparations ont lieu au sein du Réseau Stellantis , l'indemnité au titre du Contrat d'Assurance sera la suivante :	D.1.2 Si les réparations ont lieu en dehors du Réseau Stellantis , l'indemnité au titre du Contrat d'Assurance sera la suivante :	Dans tous les cas, l' Assureur ne couvrira PAS l' Assuré , si/pour :
C.1 En cas de Perte Partielle , ou de Panne Mécanique , l' Assuré aura droit à une indemnité journalière pour chaque jour où son Véhicule sera immobilisé en raison d'un Accident ou d'une Panne Mécanique .	D.1.1. Une indemnité de 250€ (deux cent cinquante euros) par jour jusqu'à 750€ (sept cent cinquante euros) maximum.	D.1.2 Une indemnité de 150€ (cent cinquante euros) par jour jusqu'à 450€ (quatre cent cinquante euros) maximum.	E.1 Le Véhicule est immobilisé pendant moins de 4 heures. E.2 Le Véhicule n'a pas besoin d'être réparé. E.3 L'entretien du Véhicule n'est pas conforme aux indications du constructeur. E.4 Les réparations ne sont pas dues à un Accident ou à une Panne Mécanique . E.5 le Véhicule est immobilisé en raison du remplacement de pièces soumises à l'usure.
C.2 En cas de Perte Totale due à un Accident ou vol, l' Assuré aura droit à une indemnité fixe.	D.2 Une somme fixe de 750€ (sept cent cinquante euros).		

F. Exclusions générales

L'Assureur ne couvrira aucun sinistre résultant de, ou si :

- F.1 Le conducteur du Véhicule est sous l'influence d'alcool, de stupéfiants, de plantes ou de médicaments non prescrits tels que définis par la législation locale dans les Limites Géographiques au moment du sinistre.
- F.2 L'Accident ou la Panne Mécanique de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement, en tout ou en partie, de tout acte ou omission volontaire, illégal ou négligent de la part de l'Assuré.
- F.3 Toute déclaration de sinistre frauduleuse, qui n'est pas accompagnée d'un rapport de police valide et circonstancié.
- F.4 L'Accident ou la Panne Mécanique se produit en dehors des Limites géographiques.
- F.5 L'Accident ou la Panne Mécanique survient en dehors de la Période d'Assurance.
- F.6 L'Accident ou la Panne Mécanique se produit lors d'épreuves sportives de toutes sortes.
- F.7 Émeutes, Grèves, Troubles Civils, Guerre, Actes de Guerre et Terrorisme.

G. Comment déclarer un sinistre et sous quelles conditions

L'Assuré doit se conformer aux instructions suivantes pour bénéficier de la protection complète du **Contrat d'Assurance**. Si l'Assuré ne les respecte pas, l'Assureur pourra refuser de traiter le sinistre. L'Assureur attire l'attention de l'Assuré sur le fait que le **Preneur d'Assurance** a reçu un mandat de l'Assureur en ce qui concerne la gestion administrative des sinistres.

- G.1. En cas d'immobilisation du Véhicule, l'Assuré doit contacter le **Preneur d'Assurance** pour déclarer le sinistre.
- G.2. L'Assuré doit déclarer le sinistre dans les dix (10) jours suivants l'immobilisation du Véhicule.
- G.3. L'Assuré doit fournir à l'Assureur les documents suivants :

- G.3.1 Formulaire de sinistre dûment complété.
- G.3.2. Copie de la facture des réparations.
- G.3.3. Copie du Rapport d'expert si disponible.
- G.3.4. Rapport de police, s'il y a lieu.

De plus, l'Assureur se réserve le droit de demander tout document supplémentaire jugé nécessaire pour vérifier le sinistre de l'Assuré.

- G.4. L'Assureur s'engage par les présentes à verser l'indemnité à laquelle l'Assuré a droit dans les trente (30) jours suivant la réception des documents fournis par l'Assuré, pourvu que celui-ci ait fourni à l'Assureur toutes les pièces justificatives requises dans la liste G.3 ci-dessus, et que son sinistre soit garanti.

H. Conditions Générales

H.1 Devoir de diligence

L'Assuré doit prendre les précautions raisonnables pour éviter d'autres dommages en cas d'**Accident** ou de **Panne Mécanique**.

H.2 Fraude

L'Assuré ne doit pas agir de façon frauduleuse. Si l'Assuré, ou une personne agissant pour l'Assuré :

- Déclare un sinistre en vertu du **Contrat d'Assurance** en sachant que le sinistre est faux ou frauduleusement exagéré à quelque égard que ce soit ; où
- Fait une déclaration concernant un sinistre, sachant qu'il s'agit d'une déclaration fausse à quelque égard que ce soit ; où
- Présente un document concernant un sinistre, sachant qu'il s'agit d'un document falsifié ou faux à quelque égard que ce soit ; où
- Déclare un sinistre résultant d'un acte délibéré de l'Assuré, ou exécuté avec la complicité de l'Assuré.

Alors :

- L'Assureur ne paiera pas l'indemnisation ;
- L'Assureur ne paiera aucun autre sinistre qui a été fait ou qui sera fait en vertu du **Contrat d'Assurance** ;
- L'Assureur pourra, à son gré, déclarer le **Contrat d'Assurance** nul ;
- L'Assureur aura le droit de recouvrer auprès de l'Assuré le montant de toute indemnisation déjà payée en vertu du **Contrat d'Assurance** ;
- L'Assureur n'effectuera aucun remboursement de **Prime d'Assurance** ;
- L'Assureur pourra informer la police de ces circonstances.

H.3 Obligation de déclaration

L'Assuré a l'obligation d'informer l'Assureur de toute modification des informations fournies au moment de la déclaration de sinistre, en particulier de l'utilisation du Véhicule, car le non-respect de cette obligation pourrait invalider la couverture en vertu du présent **Contrat d'Assurance**. L'Assuré doit informer l'Assureur dans les dix (10) jours suivant la date à laquelle il a pris connaissance du changement.

H.4 Loi applicable au **Contrat d'Assurance**

Le présent **Contrat d'Assurance** est régi par le droit belge. En cas de litige, les juridictions belges seront seules compétentes.

H.5 Délai de prescription

Toutes les actions en justice découlant d'un contrat d'assurance sont prescrites après trois (3) ans conformément à l'article 88, § 1 et § 2 de la loi belge relative aux assurances. La prescription est imposée par la loi belge et dès lors, ni l'Assureur ni l'Assuré ne peuvent modifier la durée ou les causes de suspension de cette période et la prescription est sujette à suspension conformément à l'article 89 de la loi belge relative aux assurances.

I. La Prime d'Assurance, Paiement et renouvellement

I.1 La Prime d'Assurance

Le prix total que l'**Assuré** devra payer et sa composition sont indiqués dans le **Formulaire d'Adhésion** ci-dessus.

La **Prime** restera inchangée, sauf en cas de modification de la **Taxe sur les Primes d'Assurance**.

I.2 Paiement

La **Prime d'Assurance** sera payée mensuellement, en même temps que la mensualité du financement. L'**Assuré** paiera la **Prime d'Assurance** au **Preneur d'Assurance** qui, à son tour, paiera ladite **Prime d'Assurance** à l'**Assureur**.

I.3 Renouvellement

Le **Contrat d'Assurance** sera renouvelé automatiquement tous les mois jusqu'à la fin du **Contrat de Financement** de l'**Assuré**.

J. Résiliation et Fin du Contrat

J.1 Résiliation

J.1.1 L'**Assuré** peut résilier le **Contrat d'Assurance** en envoyant une lettre recommandée au **Preneur d'Assurance** avec un préavis d'un (1) mois.

J.1.2 L'**Assureur** se réserve la possibilité d'adresser à l'**Assuré** une lettre recommandée avec notification formelle de la suspension et de la résiliation, et si la **Prime d'Assurance** due n'est toujours pas payée :

- Dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de cette mise en demeure, l'**Assureur** peut suspendre le **Contrat d'Assurance** ; et ensuite
- Quinze (15) jours après cette suspension, l'**Assureur** peut résilier le **Contrat d'Assurance** de l'**Assuré**.

Si l'**Assuré** paye la **Prime d'Assurance** pendant la période de suspension, le **Contrat d'Assurance** sera rétabli à minuit le lendemain du jour où l'**Assureur** aura reçu la **Prime d'Assurance**.

J.2 Le Contrat prendra fin :

- Lorsque le **Contrat de Financement** avec le **Preneur d'Assurance** prend fin.
- Lorsque le **Contrat de Financement** est résilié par anticipation, quelle qu'en soit la raison.
- En cas de transfert de propriété du **Véhicule**.
- En cas de **Perte Totale** du **Véhicule**.

K. Comment déposer une réclamation

Pour toute demande relative au présent **Contrat d'Assurance**, l'**Assuré** peut communiquer avec l'**Assureur** en envoyant une lettre au **Preneur d'Assurance** ou par email à l'**Assureur** au service de gestion des réclamations à l'adresse suivante : stellantis-complaints@stellantis.com.

L'**Assureur** s'engage à accuser réception dans les dix (10) jours ouvrables et à traiter toute réclamation dans les quinze (15) jours suivant la réception de tous les documents nécessaires à son examen.

Si l'**Assuré** n'est pas satisfait de la réponse que l'**Assureur** a donnée à sa réclamation, il peut :

- Soumettre le litige par écrit à l' « Office of the Arbiter for Financial Services » (OAFS) à l'adresse <http://financialarbiter.org.mt/en/Pages/Home.aspx> et compléter les formulaires repris sur le site web susmentionné.
- Soumettre le différend par écrit à l'Ombudsman des assurances à l'adresse <http://www.ombudsman.as> et compléter les formulaires repris sur le site web susmentionné.
- Soumettre le litige par écrit à la MFSA, consumer complaint manager, Notabile road, Attard BKR 3000 Malta, www.mfsa.com.mt (pour Stellantis Insurance Europe Limited).
- À tout moment, l'**Assuré** conserve le droit de soumettre tout litige lié au présent **Contrat d'Assurance** aux juridictions belges.